

LES LICENCES

ARTICLES 401 à 427 Annuaire F.F.B.B

Afin de préparer au mieux la nouvelle saison, nous vous rappelons les points importants pour la gestion des licences.

La licence intègre plusieurs parties contractuelles. Il est donc impératif de compléter l'ensemble des parties.

Saisie obligatoire par les associations sportives

AVANT LA SAISIE DES LICENCES

La saisie est possible :

- FBI sera ouvert début juillet par la FFBB
- Si le Comité a reçu votre ré-affiliation, votre club pourra saisir les licences.
- Vous devez **modifier** le mot de passe utilisé lors de la dernière saison.

Nous vous demandons de :

- PRENDRE la licence vierge à télécharger sur le site du Comité ou prendre pour les renouvellements ou réactualisations, la fiche FBI pré remplie pour un joueur.
- VÉRIFIER que vos dossiers soient complets : (en cas de manquement, les dossiers seront retournés avec une fiche navette)

1 Nom – prénom et adresse du joueur ou joueuses **en lettre d'imprimerie** – n° tél – adresse courriel– taille du joueur - signature du licencié ou des parents si mineur – signature du président et tampon du club- La mise à jour de L'ADMINISTRATIF est à effectuer par le club.

2 Certificat médical avec la date, le cachet du médecin **ou** Questionnaire médical avec le nom, la date et la signature.

ATTENTION : UTILISER LA BONNE CASE POUR LA SAISIE
Certificat médical ou Questionnaire médical

3 Choix, date et signature obligatoire précédé de la *mention lu et approuvé* pour l'assurance. Si le licencié refuse un contrat MAIF, cocher la case N.

(Nota : si le licencié a sélectionné une option l'année dernière, il peut monter dans le choix de l'option ou l'arrêter uniquement si son club fait une demande d'annulation à FFBB)

SAISIE DES LICENCES : <http://extranet.ffbb.com/fbi/connexion.do>

Si FBI refuse de valider la création ou le renouvellement d'une licence avec un commentaire que vous ne comprenez pas, vous pouvez contacter la commission de qualification

-Si vous avez fait une erreur de saisie (sexe, orthographe, sur-classement...) signalez-le rapidement au Comité (nous retourner le document de demande de licence avec un document signalant l'anomalie). **N'ESSAYEZ PAS DE RECTIFIER L'ERREUR VOUS MÊME** (en recréant une licence par exemple)

VOUS DEVEZ SAISIR LES LICENCES DONT VOUS ETES SUR DE POUVOIR LES DEPOSER AU CDY DANS LES 8 JOURS.

CREATION D'UNE LICENCE

Pour la création de licence, s'assurer d'abord que le demandeur n'était pas licencié la saison précédente dans un club de YVELINES ou dans un autre département (auquel cas il faudrait faire une mutation).

Nous adresser les 2 documents:

- Photocopie de la carte d'identité obligatoire pour les plus de 18 ans (nés en 2000 et avant pour les nouveaux licenciés pour la saison 2018-2019)
- Le document « demande de licence » dûment rempli sans oublier de remplir l'attestation d'assurance,

ATTENTION :

- Agrafer tout le dossier en cas de documents multiples

Vous ne pouvez pas saisir :

1. les licences joueurs majeurs étrangers évoluant en région ou championnat de France
2. les licences LOISIRS : JL (sauf renouvellement)
3. les MUTATIONS : C1 et C2
4. les licences JT (PRÊT de joueurs/joueuses)
5. les licences AS U20 et AS CTC

Les groupements sportifs ne doivent en aucun cas faire participer les joueurs, entraîneurs et aide-entraîneurs ayant effectué une demande de licence mutation ou licence T **tant que ces joueurs (es) ne sont pas en possession de leur licence.**

DÉPÔT DES LICENCES - IMPORTANT

Nous vous remercions de bien :

1. vouloir classer les demandes de licences par ordre alphabétique.
2. fournir une copie de la pièce d'identité pour les + 18 ans pour toutes les saisies par le Comité.
3. déposer les dossiers de licences au Comité dans les **8 jours** qui suivent la saisie. (Art 3.7.9)
4. **Passé ce délai, le joueur ne sera plus autorisé à jouer sans licence, sous peine d'ouverture d'une procédure disciplinaire (article 609.1/609.9)**

MODIFICATION DE NOM EN COURS DE SAISON

Si **changement d'identité en cours de saison**: le licencié doit fournir un justificatif à son club qui fera remonter l'information à la commission qualification

MODIFICATION D'ADRESSE EN COURS DE SAISON

Avec le nouveau système FBIV2, c'est le club qui doit modifier l'adresse

DEMANDE DE SURCLASSEMENT

Le sur-classement est accordé au vu d'un certificat médical délivré par un médecin.

Un sur-classement est uniquement valable pour l'année en cours.

Le médecin compétent est un médecin de famille, un médecin agréé, le médecin régional ou le médecin fédéral, selon la catégorie dans laquelle le licencié demande à jouer.

ATTENTION

Pour un sur-classement nécessitant une visite médicale par un médecin agréé ou régional vous devez suivre la procédure à voir dans le mémento Art 3.7.10 ainsi que le tableau

QUI DOIT REMPLIR UN DOSSIER DE MUTATION ?

Tout licencié qui souhaite changer de groupement sportif (y compris U7/Baby-Basket ou dirigeant) doit remplir un dossier de mutation. Elle est gratuite jusqu'à la catégorie benjamin(e)s (U13) comprise et en Loisir.

QUAND MUTER ?

Pendant la période dite "normale" - du 1er JUIN au 30 JUIN 2018 la mutation est sans condition particulière.

Pendant la période "à caractère exceptionnel" période définie chaque saison.

- du 1^{er} juillet 2018 au 30 NOVEMBRE 2018 des U16 aux seniors
- prolongation jusqu'au 28 février 2019 des U7 aux U15

Pour les licenciés qui changent de domicile pour l'une des raisons suivantes :
Cf le mémento Art 3.7.6 Alinéa 1 et 2

Pour une mutation exceptionnelle :

- Joindre les justificatifs officiels du motif invoqué. Ne pas joindre de photo.
- Joindre au double (feuille rose) de la demande de mutation, le récépissé d'envoi en recommandé ainsi que la demande de licence.

La date de qualification d'un jour muté est la date de réception du dossier au Comité (et non la date de l'A/R)

JUSTIFICATIF DE NATIONALITE

Une pièce justificative de la nationalité du licencié devra être fournie avec le formulaire de demande de licences dans trois cas :

- Lors de l'année de passage à la majorité (pour la saison 2018/2019, cela concerne tous les licenciés nés en 2000)
- Pour toutes les créations de licences de majeurs
- Pour toute réactivation (utilisation de la base historique pour effectuer le renouvellement) de licence des personnes majeures qui n'ont pas fourni de justificatifs de nationalité depuis leurs 18 ans